

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 19 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 26/02/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	22	3	25	4
FB/TD/OR N° 2024/08	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC 3F CENTRE VAL-DE-LOIRE				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absents : Jean-Paul MARCHAND, Jean JOSEPH, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 97 de la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relatif au principe de gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux ;

Vu le décret du 20 février 2020 complété par l'instruction de mars 2022 précisant les conditions de mise en œuvre de cette disposition ;

La convention cadre précise les principes de définition des flux de réservation de la commune d'Épernon ainsi que les modalités d'exercice des droits de réservation. Le flux de la commune est indiqué dans la fiche annexée à la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention de réservation de logements sociaux ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec 3F Centre Val-de-Loire.

Fait et délibéré à Épernon,
le 19 février 2024


Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN


Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.